



World Health Organization Organisation mondiale de la Santé

QUARANTE-SEPTIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 24 de l'ordre du jour

A47/B/Conf.Paper N° 3

7 mai 1994

Réforme budgétaire

Projet de résolution proposé par les délégations des pays suivants :
Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Bulgarie, Canada, Chili, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iles Salomon, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande, Tonga, Vanuatu et Venezuela

La Quarante-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution WHA46.35 dans laquelle les Etats Membres faisaient part de leurs préoccupations au sujet de la réforme budgétaire;

Réitérant la demande qu'elle a adressée au Directeur général dans le dispositif de cette résolution;

Réaffirmant aussi que tous les Etats Membres ont l'obligation de payer leurs contributions intégralement et à temps;

Considérant le rapport du Directeur général au Conseil exécutif reproduit à l'annexe 2 du document EB93/1994/REC/1 ainsi que son rapport adressé à l'Assemblée de la Santé, dans le document A47/17, sur les mesures prises pour élaborer des procédures budgétaires et comptables améliorées;

Se félicitant des mesures qui ont été prises depuis la Quarante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé pour simplifier et clarifier la présentation du budget, raccourcir le délai nécessaire à sa préparation et prendre en compte les normes comptables communes du système des Nations Unies;

Reconnaissant que d'autres aspects de la résolution WHA46.35 n'ont pas encore été traités;

PRIE le Directeur général :

1. de poursuivre et d'accélérer l'élaboration et la mise en oeuvre d'un processus amélioré de budgétisation et de comptabilité
 - 1) en déterminant les ressources nécessaires et en les réaffectant au besoin en fonction des priorités et des cibles à atteindre;
 - 2) en instituant un processus d'évaluation régulière des progrès accomplis pour atteindre les cibles fixées;

